



PROCÈS-VERBAL
Conseil Municipal
Séance du vendredi 13 juin 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi treize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Roger BAUNÉ, Maire.

Présents (6) : Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine POGGI, Jean-Pierre EVRARD, Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE, Thierry FEUILLET.

Absent excusé (1) : Grégory GAYON ayant donné pouvoir à Jean-Pierre EVRARD

Absents non excusés (2) : Marie-Laure DAVARD
Émilie THOUARD

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibérations

2025-17 | Délibération portant création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie.

2025-18 | Elections municipales 2026 – Renouvellement du Conseil communautaire – Recomposition de l'organe délibérant - Fixation et répartition des sièges communautaires.

Questions diverses

Tour de Table

1. Nomination du secrétaire de séance

Madame Carine POGGI est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril a été approuvé.

3. Délibération n°2025-17 : Délibération portant création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie.

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de diverses informations données par le Centre de Gestion en matière de contrat de travail. A compter du 1^{er} janvier 2028, les fonctions de secrétaire général de mairie devront être exercées par un agent de catégorie B ou A dans les communes de moins de 2000 habitants. Les agents de catégorie C ne pourront plus exercer cette fonction. Le contrat de notre secrétaire de Mairie arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de Secrétaire Général de Mairie.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

DECIDE

- la création à compter du 01 août 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 17,50 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un niveau bac+2 et d'une expérience de secrétaire de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. Délibération n°2025-18 : Elections municipales 2026 – Renouvellement du Conseil communautaire – Recomposition de l'organe délibérant - Fixation et répartition des sièges communautaires.

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres. La circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelle les règles à suivre pour arrêter ces répartitions.

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même certaines conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, soit par un accord local, soit par application des dispositions de droit commun.

Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des derniers chiffres de la population municipale.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit disposer d'un minimum de 40 sièges sur une base de plus de 50 000 habitants, auxquels s'ajouteront ceux attribués d'office à toute commune n'obtenant pas de siège à l'issue de la répartition à la plus forte moyenne.

L'application de cette règle de droit porterait le nombre total de sièges au Conseil communautaire à 49. Les seules modifications concerneraient les communes de Beaugency et de Chaingy, qui passeraient respectivement de 7 à 8 conseillers et de 3 à 4 conseillers, en raison de l'évolution de leur population entre 2019 et 2025.

Accord local

Un accord local, selon la règle de calcul applicable dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, peut permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de 61 conseillers, soit 26 accords locaux possibles.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la Communauté de Communes, hormis dans deux hypothèses alternatives juridiquement prévues.

Les membres de la Conférence des Maires, réunie lundi 12 mai 2025, ont proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses :

- La répartition des sièges de droit commun ;
- L'accord local établi sur la base d'une moyenne d'un élu communautaire pour 879 habitants, portant à 57 le nombre de conseillers.

Dans le cadre de cet accord local, les évolutions concerneraient :

- Les communes de Beaugency et de Chaingy qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire au titre du droit commun ;
- Les communes de Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés et Tavers qui disposent aujourd'hui d'un siège et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire ;
- Les communes de Saint-Ay, Beauce la Romaine et Cléry-Saint-André qui disposent aujourd'hui de trois sièges et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire.

Cet accord local a été testé après la Conférence des Maires sur le simulateur de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui précise que cet accord local n'est réglementairement pas valide car il entraîne la dégradation de la situation de la commune de Meung-sur-Loire, deuxième commune la plus peuplée du territoire.

Afin de proposer un accord local valide sur la base de la proposition des membres de la Conférence des Maires, il est nécessaire d'attribuer un siège supplémentaire à la commune de Meung-sur-Loire qui passerait de 6 sièges à 7 sièges, portant à 58 le nombre de conseillers, soit une moyenne d'un élu communautaire pour 863 habitants.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, soit deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population. Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, Madame la Préfète constatera la composition qui résulte du droit commun et fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire.

Par délibération n°2025-067 du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 58, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Beaugency	7 811	8
Meung-sur-Loire	6 621	7
Chaingy	4 081	4
Saint-Ay	3 691	4
Cléry-Saint-André	3 540	4
Beauce-la-Romaine	3 350	4
Lailly-en-Val	3 100	3
Baule	2 005	2
Huisseau-sur-Mauves	1 754	2
Mareau-aux-Prés	1 669	2
Epieds-en-Beauce	1 446	2
Dry	1 414	2
Tavers	1 338	2
Villorceau	1 076	1
Messas	1 029	1
Le Bardon	970	1
Cravant	951	1
Mézières-lez-Cléry	857	1

Binas	658	1
Baccon	643	1
Charsonville	611	1
Coulmiers	565	1
Villermain	388	1
Saint-Laurent-des-bois	329	1
Rozières-en-Beauce	181	1
Total	50 078	58

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver/refuser, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

Par 5 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions

DECIDE

1°/ **REFUSER** l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus ;

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret et à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

QUESTIONS DIVERSES

- Avis sur travaux aménagement et sécurisation du Centre Bourg suite au rejet de la demande de subvention DETR,
Le Maire informe le conseil que la demande de subvention DETR a été rejetée. Elle a été soumise par inadvertance sur le formulaire associé à la campagne DETR 2022 le 6 décembre 2024. Le projet est mis en pause en raison des élections municipales programmées pour 2026.
- Notification de la Direction des Transports et des Mobilités de la Région Centre Val de Loire pour supprimer l'arrêt de cars scolaires à La Davière.
Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie a reçu de la direction des Transports et des Mobilités de la région centre val de loire un courrier notifiant la suppression de l'arrêt de cars scolaires à la Daviere pour des raisons de sécurité. il va intervenir pour préserver cet arrêt.
- Recensement début 2026 entre le 15 janvier 2026 et le 14 février 2026.
Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il y aura un recensement sur la commune du 15 janvier 2025 au 14 février 2026. Pour préparer cette enquête, il convient de nommer avant le 27 juin 2025 un coordinateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recencement de la population. Il propose la secrétaire général de mairie pour cette fonction.
- Révision des listes électorales.

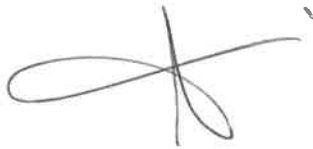
Monsieur le Maire avise le conseil qu'il y aura entre le 21/11/2025 et le 31/12/2025 une réunion de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

- **Mare de M. EVRARD et du busage.**
Monsieur EVRARD présente au conseil des photos prises à l'intérieur de la buse bouchée. Il convient de déterminer avec précision l'endroit où elle est bouchée.

Plus rien n'est à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Dates des conseils municipaux 2025 : Vendredi 5 ou 12 septembre 2025 à confirmer
Vendredi 24 octobre 2025
Vendredi 19 décembre 2025

Carine POGGI
Secrétaire de séance



Roger BAUNÉ
Maire



